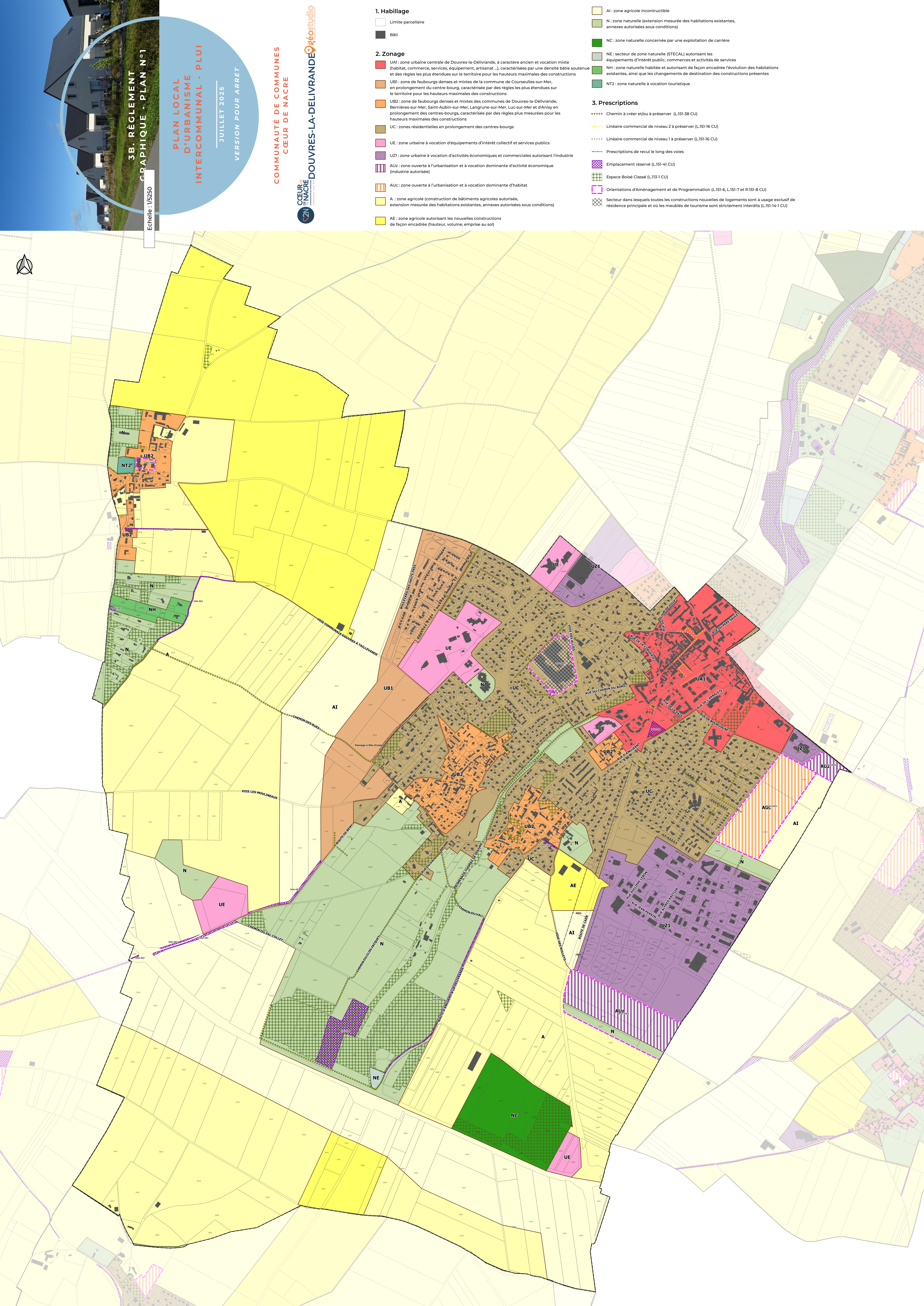
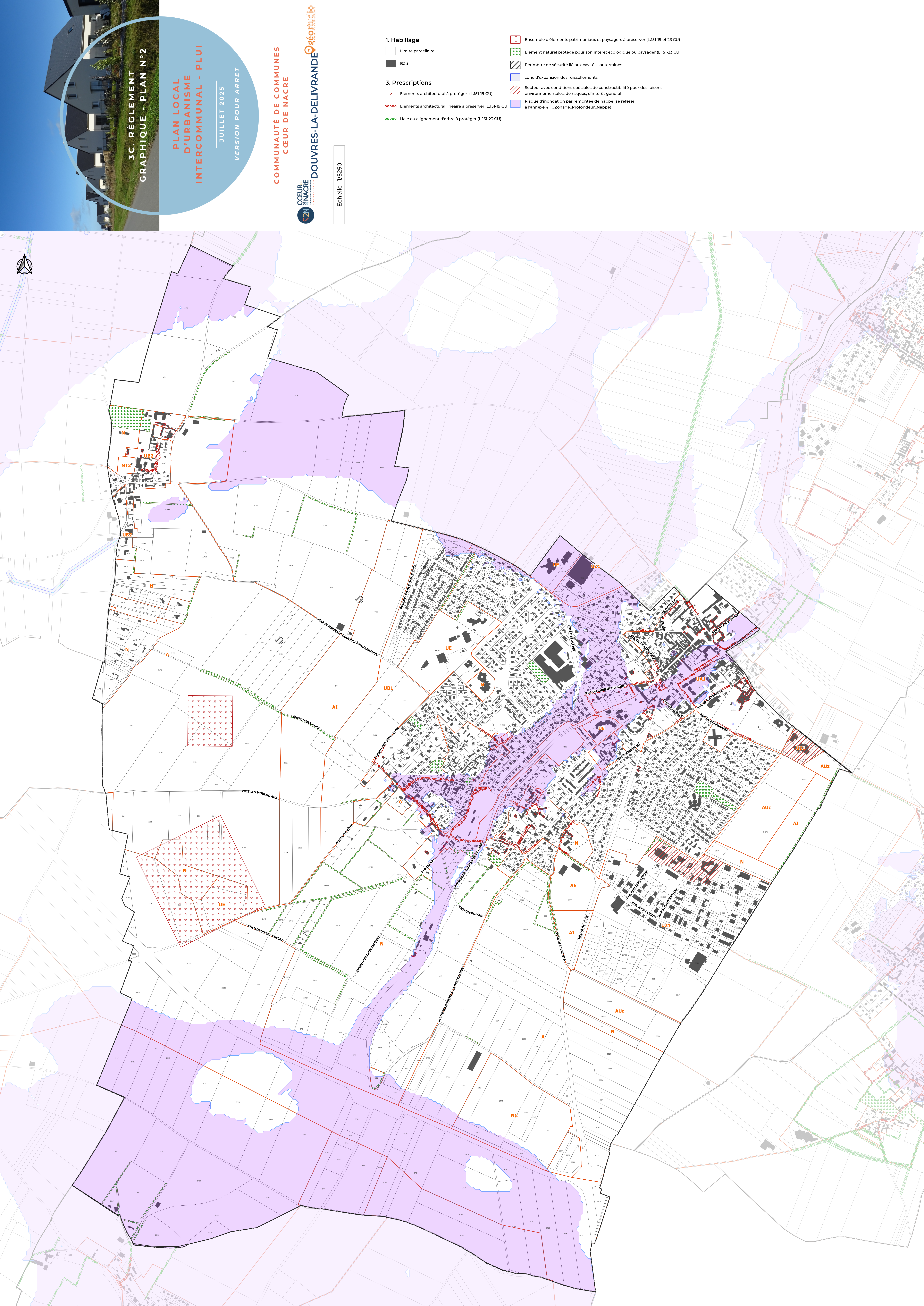






3C. RÈGLEMENT
GRAPHIQUE - PLAN N°2

PLAN LOCAL
D'URBANISME
INTERCOMMUNAL - PLUI

JUILLET 2025
VERSION POUR ARRET

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
CŒUR DE NACRE



DOUVRES-LA-DELIVRANDE

Echelle : 1/5250

1. Habillage

- Limite parcellaire
- Bâti

3. Prescriptions

- Éléments architectural à protéger (L151-19 CU)
- Éléments architectural linéaire à préserver (L151-19 CU)
- Haie ou alignement d'arbre à protéger (L151-23 CU)

- Ensemble d'éléments patrimoniaux et paysagers à préserver (L151-19 et 23 CU)
- Élément naturel protégé pour son intérêt écologique ou paysager (L151-23 CU)
- Périmètre de sécurité lié aux cavités souterraines
- zone d'expansion des ruissellements
- Secteur avec conditions spéciales de constructibilité pour des raisons environnementales, de risques, d'intérêt général
- Risque d'inondation par remontée de nappe (se référer à l'annexe 4.H_Zonage_Profondeur_Nappe)